

La présidente de l'Agence du Service Civique

à

Mesdames et messieurs les préfets de région,

Mesdames et messieurs les recteurs de région
académique

Mesdames et messieurs les préfets de
département

Messieurs les préfets, représentants de l'Etat
dans les territoires d'Outre-mer

Mesdames et messieurs les directeurs
académiques des services de l'éducation
nationale

Copie à :

Mesdames et messieurs les recteurs d'académie

Mesdames et messieurs les délégués régionaux
académiques à la jeunesse, à l'engagement et
aux sports

Monsieur le directeur général de la cohésion et
des populations de Guyane

Mesdames et messieurs les conseillers des
directeurs académiques des services de
l'éducation nationale en matière de jeunesse,
d'engagement et de sports

**INSTRUCTION N° ASC/DG/2021/02 du 30 avril 2021 relative aux modalités de cadrage de la
formation civique et citoyenne**

Date d'application : immédiate

Classement thématique : jeunesse et vie associative

Résumé :

La présente instruction précise les attendus et conditions de recevabilité d'une offre de formation de qualité et cohérente avec les principes du Service Civique.

Mention Outre-mer : le texte s'applique en départements-régions et collectivités d'Outre-mer et ne contient pas de dispositions spécifiques.

Mots-clés : Service Civique ; région académique-DRAJES ; DASEN-SDJES

Textes de référence

- code du service national : articles **L. 120-14** (définition, obligation, calendrier de réalisation, mutualisation), 9° de l'article **L120-2** (compétence de l'Agence du service civique pour définir le contenu), **4° de l'article L120-2-1** (rôle du préfet), **R. 121-15** (compétence de l'Agence dans la définition du référentiel et les modalités de mise en œuvre de la formation, durée minimale), **R.121-14** (formation sur le temps de mission, gratuité pour le volontaire), **R121-47-1** (aide aux organismes pour la FCC)
- arrêté du 21 juin 2017 fixant le montant de l'aide pour l'organisation de la formation civique et citoyenne des engagés de service civique

Circulaire(s) / instruction(s) abrogée(s) : référentiel de 2014 en ligne ou annexé au Guide des organismes

Sommaire

- I - Contexte et réglementation : rappels
- II - Objectifs et modalités de la formation civique et citoyenne
- III - Contenu des formations
- IV - Pédagogie
- V - Préparation et organisation des sessions de formation
- VI - Choix des offres de formation
- VII - Engagements réciproques de l'organisme de formation et des services de l'Etat dans les régions
- VIII - Référentiel thématique de la formation civique et citoyenne

I – CONTEXTE ET REGLEMENTATION : RAPPELS**1 – Principes de la formation civique et citoyenne du Service Civique**

Le Service Civique a été institué par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010. Il offre l'opportunité aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans en cas de situation de handicap) de s'engager dans des missions d'intérêt général en bénéficiant du statut de volontaire¹.

¹ Code du service national : article L. 120-14 (tuteur, FORMATION CIVIQUE ET CITOYENNE), article L120-2 (référentiel formation), article L120-2-1 (rôle du préfet de département pour la FORMATION CIVIQUE ET CITOYENNE), article R. 121-15 (référentiel FORMATION CIVIQUE ET CITOYENNE, durée de la FORMATION CIVIQUE ET CITOYENNE), article R. 121-14 (formation temps de mission), article R121-47-1 (aide aux organismes pour la FORMATION CIVIQUE ET CITOYENNE), article R121-44

Le code du service national place la formation civique et citoyenne (FCC) au centre des obligations reliant la personne volontaire et la personne morale agréée qui l'accueille. Sur le temps dévolu à sa mission, chaque jeune volontaire bénéficie d'une formation civique et citoyenne de deux jours minimum² pour le volet théorique, auquel s'ajoute un volet pratique (PSC1). La moitié de la formation civique et citoyenne doit être réalisée dans les trois premiers mois de mission. L'Agence du Service Civique verse à l'organisme agréé une contribution forfaitaire aux dépenses de FCC (volet théorique) à raison de 100 € par volontaire, conformément à l'arrêté du 21 juin 2017 fixant le montant de l'aide pour l'organisation de la formation civique et citoyenne des engagés de Service Civique. Aucune charge liée à la formation et son organisation ne peut être imputée aux volontaires en sus des dépenses à sa charge habituelle dans le cadre de sa mission.

Marqueur fort du dispositif de Service Civique, la formation civique et citoyenne est l'un des vecteurs de la qualité de l'expérience vécue par les volontaires en mission. Elle contribue à donner du sens à l'expérience collective de Service Civique et à fortifier le sentiment d'appartenance des volontaires à la communauté du Service Civique. Elle ouvre, enfin, des perspectives concrètes d'engagement aux volontaires, une fois leur Service Civique terminé.

La formation civique et citoyenne est donc un enjeu majeur pour le dispositif de Service Civique, auquel elle contribue à donner du sens et de la cohérence. Elle est complétée par des moments de rencontre et d'information, organisés pour les volontaires par les services de l'Etat ou les organismes d'accueil au fil de leur parcours en Service Civique, et qui portent sur la mission, leurs droits et devoirs, l'accompagnement au projet d'avenir, etc.

2 - Qualité des actions de formation

Toute offre de FCC, qu'elle soit externalisée à un organisme de formation ou réalisée en « interne », c'est-à-dire directement dispensée par l'organisme agréé accueillant les volontaires, doit se conformer au présent cadrage. Les services de l'Etat dans les départements et les régions recensent les offres de formation qui leur sont proposées en fonction de ce même cadrage.

La formation civique et citoyenne n'entre pas dans le champ des formations professionnelles prévues à l'article L. 6313-1 du code du travail. Les organismes qui la dispensent ne sont pas assujettis à l'obligation de dépôt d'une déclaration initiale d'activité en préfecture ni à la transmission annuelle d'un bilan pédagogique et financier (déclaration obligatoire pour être exonéré de TVA)³.

Ces organismes ne sont pas non plus soumis aux obligations de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, qui impose une certification des organismes de formation dispensant des actions concourant au développement des compétences, sur la base d'un référentiel national unique de qualité⁴ dès lors que ces formations bénéficient d'un financement public ou paritaire.

Toutefois, les indicateurs de qualité du référentiel national peuvent aider à objectiver les modalités de choix des offres de formations et à suivre et évaluer les formations (bilan par OF, bilan consolidé par région et pour l'Agence).

(contrôle de la FORMATION CIVIQUE ET CITOYENNE), Arrêté du 21 juin 2017 fixant le montant de l'aide pour l'organisation de la formation civique et citoyenne des engagés de service civique (montant de l'aide financière).

² Article R. 121-15 du code du service national.

³ Articles L. 6351-1 à L. 6351-8 et L. 6352-11 du code du travail

⁴ Le référentiel comporte 7 critères et 32 indicateurs d'appréciation (décrets n°2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle et décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences). La certification sera obligatoire à partir du 1er janvier 2021 pour les prestataires de formation financés par un Opco, par une Commission paritaire interprofessionnelle régionale (CPIR)(qui gère les CPF de transitions (ex-CIF)), par l'État, par les Régions, par la Caisse des Dépôts, par Pôle emploi ou par l'Agefiph.

3 – Rôle des différents intervenants dans le champ de la formation civique et citoyenne

L'organisme agréé au titre du Service Civique accueille le volontaire en mission. Il s'assure de la réalisation effective de la formation civique et citoyenne (hors PSC1) par le volontaire – formation qui est obligatoire. Il bénéficie à ce titre d'une aide financière de 100 €.

L'organisme de formation n'est pas nécessairement titulaire pour lui-même d'un agrément Service Civique (régional, départemental ou national) pour l'accueil de volontaires en mission. L'agrément au titre de la formation professionnelle n'est pas requis. Toutefois, les exigences de qualité désormais exigibles⁵ de la part des organismes de formation professionnelle dont les actions de formation sont financées sur fonds publics (cf. *supra*) sont pour partie reprises dans le présent cadrage.

Le représentant de l'Etat dans le département anime le dispositif de formation civique et citoyenne dans le département, avec l'appui des associations, collectivités territoriales, les personnes morales agréées, et en lien avec les engagés du Service Civique. Les services départementaux à la jeunesse à l'engagement et aux sports (SDJES), avec l'appui des délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), animent la communauté des organismes dispensant de la formation civique et citoyenne dans le département ou envisageant de proposer une offre de formation. Ils instruisent les propositions de formation présentées conformément au présent cadrage. Ils priorisent ces propositions en fonction du contexte local (priorités thématiques, spécificités organisationnelles, bonne articulation entre propositions, qualité comparée des offres de formation) dans le cadre de la coordination organisée par l'échelon régional. Ils participent au suivi et au contrôle des formations (cf. article L.120 -2-1 du code du service national).

Les délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sur proposition et en lien avec les services départementaux à la jeunesse à l'engagement et aux sports, coordonnent l'instruction et le recensement des offres de formation pour garantir la couverture la plus efficace du territoire régional (dates, thèmes et lieux de formation). Le cas échéant, elles complètent la présente instruction par un document *ad hoc* qu'elles publient sur leur site pour adapter aux spécificités territoriales les offres de formation retenues. Elles établissent le catalogue annuel régional de formation. Elles assurent le suivi et la participation à l'évaluation du dispositif.

L'Agence du Service Civique définit les contenus fondamentaux de la formation civique et citoyenne prévue à l'article L. 120-14 du CSN et publie le référentiel thématique. Elle fournit aux échelons déconcentrés un outil de gestion en ligne de l'offre qui intégrera progressivement les fonctionnalités de dépôt et instruction des offres, de publication des formations (catalogue), d'inscriptions en ligne. Elle suit et évalue le dispositif de formation civique et citoyenne avec la contribution des services territoriaux.

II – OBJECTIFS PEDAGOGIQUES ET MODALITES DE LA FORMATION CIVIQUE ET CITOYENNE

Toutes les formations dispensées au titre de la formation civique et citoyenne du Service Civique sont soumises aux précisions du présent cadrage et à l'accord des services instructeurs de l'Etat.

A – OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

1 - La formation civique et citoyenne contribue à l'apprentissage de la citoyenneté. La formation civique et citoyenne est un temps fort de brassage social et culturel des jeunes d'horizons différents,

⁵ [Décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences](#) pris pour application des articles L. 6316-1 à L. 6316-3 du code du travail dans leur rédaction issue de l'article 6 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Dans le champ de la formation professionnelle, la loi met en place une certification qualité obligatoire au 1^{er} janvier 2021 pour les organismes de formation financés par l'Etat, les régions, la Caisse des dépôts et consignations, Pôle emploi, l'AGEFIPH un Opco, une Commission paritaire interprofessionnelle régionale (CPIR)(qui gère les CPF de transitions (ex-CIF).

réunis pour la circonstance. Son déroulement et sa pédagogie active, centrée sur l'échange d'expérience, le débat et la réflexion collective sur des grands thèmes de société, contribuent à développer la citoyenneté, diffuser les valeurs de la République et consolider le lien social.

Elle poursuit plus précisément deux finalités pédagogiques :

- ouvrir les volontaires à différents enjeux et réalités de la vie de la cité et à leur apprendre à débattre des grands thèmes de société au sein d'un groupe caractérisé par la diversité.
- permettre aux volontaires de confronter leur expérience de Service Civique à celle de leurs pairs, de mettre en perspective leurs engagements et comprendre leur contribution à l'intérêt général. Sous cet angle, la formation procure aux volontaires des clés pour construire leur future participation à la vie publique.

Pour être accessibles à tous les volontaires quels que soient leurs profils et parcours, les contenus et la pédagogie des formations doivent susciter une dynamique de groupe, enrichissante pour tous.

Pour ce faire, la formation civique et citoyenne s'inscrit dans la continuité des pédagogies développées par l'éducation populaire, pour encourager le sens critique et l'acquisition de « compétences sociales ».

2 – La formation civique et citoyenne est un jalon dans le parcours du volontaire tout au long de sa mission.

Souvent précédée et suivie par divers rassemblements ou réunions d'information et de sensibilisation des volontaires organisés par les services de l'Etat et/ou les organismes d'accueil, la formation civique et citoyenne constitue un des temps forts du parcours du volontaire.

La formation civique et citoyenne n'est donc en aucun cas :

- un moment isolé, sans précédent ni suite,
- une promotion de l'activité de l'organisme d'accueil ou une formation d'adaptation à la mission (en cas de formation interne) ;
- le rappel des cours d'éducation morale et civique dispensés dans l'enseignement obligatoire,
- une simple information sur le Service Civique ;
- un atelier d'élaboration du projet d'avenir des volontaires ;
- un cours magistral.

Si les formateurs, questionnés par les jeunes, sont conduits à préciser les droits des volontaires dans des situations évoquées par ces derniers et visiblement non conformes au cadre du Service Civique, ils doivent les inciter à se rapprocher de leur référent départemental.

B – MODALITES DE LA FORMATION CIVIQUE ET CITOYENNE

1 - Durée

La formation civique et citoyenne est organisée à raison d'au moins deux journées, conformément à l'article R. 121-15 du code du service national. Les structures d'accueil sont invitées à consacrer à la formation civique et citoyenne des jeunes qu'elles accueillent une durée supérieure à ce minimum réglementaire.

Les services instructeurs privilégieront les offres de formation développées sur plusieurs jours consécutifs chaque fois que cela est possible. Cette modalité est en effet favorable à la création d'une dynamique de groupe et d'une plus forte implication des participants, dont l'expérience montre qu'elles se réalisent moins facilement en journées disjointes.

Il est loisible aux organismes de formation de proposer aux volontaires une nouvelle rencontre afin de renforcer les liens établis au sein du groupe et échanger sur l'évolution de leur engagement. (cf. paragraphe A2 ci-dessus).

2 – Les organismes de formation

Deux types d'organismes dispensent la formation civique et citoyenne :

- l'organisme qui n'est pas nécessairement titulaire pour lui-même d'un agrément de Service Civique. Il développe un programme de formation à destination des volontaires en mission dans différentes structures (formation « ouverte »). L'instruction des propositions de formation pourra prendre en considération 1°/ la contribution passée et présente de cet organisme à l'animation de la communauté du Service Civique 2°/ son agrément Jeunesse et Education Populaire ;
- l'organisme titulaire d'un agrément de Service Civique (régional, départemental ou national) et qui organise lui-même la formation de ses volontaires (dont certains peuvent être mis à disposition dans d'autres structures), en recourant le cas échéant à des prestataires relevant de la catégorie ci-dessus.

Il est rappelé que l'agrément au titre de la formation professionnelle n'est pas requis de la part des organismes qui dispensent la formation civique et citoyenne aux volontaires du Service Civique.

Toutefois, les exigences de qualité exigibles de la part des organismes de formation professionnelle, dont les actions de formation sont financées sur fonds publics et qui devront être certifiées au 1^{er} janvier 2021 sur le fondement d'un référentiel national, sont pour partie reprises dans le présent cadrage.

Enfin, il est vivement recommandé aux formateurs d'avoir eux-mêmes suivi la formation Valeurs de la République et Laïcité, dispensée dans toutes les régions par les services de l'Etat.

3 – Organisation : des formations ouvertes et centrées sur les besoins locaux

a – Des formations ouvertes

Pour être pertinentes, favoriser l'échange d'expérience et la mixité, les formations sont collectives (6 jeunes minimum, 20 maximum). Il s'agit en effet de favoriser les rencontres entre jeunes avec des parcours différents, et de leur donner l'occasion, grâce à la formation, de découvrir d'autres terrains d'engagement.

L'Agence du Service Civique encourage la mutualisation et l'ouverture des formations au niveau local, dans l'esprit du dernier alinéa de l'article L. 120-14 du code du service national. Elle recommande à cet effet que la formation civique et citoyenne favorise le regroupement de jeunes en mission sur des terrains d'engagement variés et dans des structures différentes.

Les volontaires choisissent dans l'offre régionale une formation correspondant si possible à leurs centres d'intérêt.

b – Une offre de formation ajustée aux caractéristiques locales

L'offre de formation doit s'adapter aux territoires (denses, peu denses, enclavés), aux missions qui s'y déroulent, au profil des volontaires, à la vitalité de la communauté du Service Civique ainsi qu'à l'offre existante de formation civique et citoyenne.

La pertinence d'une offre de formation s'apprécie donc au regard de son adaptation aux conditions locales (départementale, régionale).

c – Le cas des formations « internes »

Le recours à la formation « interne » au sein d'un organisme d'accueil et dispensée par le personnel ou les bénévoles mêmes de la structure doit rester l'exception, afin d'éviter deux risques principaux : une confusion avec le tutorat de mission en délivrant même partiellement une information sur l'activité de l'organisme ; une composition des groupes qui ne garantirait pas la diversité des profils des volontaires et la variété des terrains de mission, avec pour effet de restreindre la découverte par les jeunes de formes variées d'engagement (cf. *supra*).

Il est donc recommandé, en cas de formation « interne » organisée au sein d'un organisme agréé, de garantir par tous moyens l'objectif de diversité maximale des volontaires et des missions. Cet objectif peut être atteint en réservant un quota de places à des volontaires extérieurs à l'organisme d'accueil (avec publication au catalogue de formation). Il peut également être satisfait en panachant méthodiquement la composition des groupes selon des critères à formaliser explicitement dans la proposition de formation aux services de l'Etat (âge, sexe, niveau de diplôme, domaines de mission,...).

Si des raisons logistiques (concernant par exemple l'accessibilité des formations en zone rurale) conduisent à l'organisation de formations groupées pour les volontaires d'une même structure d'accueil, le recours à des intervenants extérieurs à celle-ci sera un élément de choix de la proposition de formation par les services de l'Etat.

III – CONTENU DES FORMATIONS

La formation civique et citoyenne permet aux jeunes de se rencontrer et de partager les valeurs qui sous-tendent leur mission et leur engagement. Elle favorise les échanges, permet à chacun de dépasser ses préjugés, cimenter le groupe. Elle est un apprentissage par la pratique du débat citoyen contradictoire et de l'acceptation des différences. Elle vise d'abord au développement de compétences sociales et citoyennes, puis à la transmission de connaissances.

La formation est organisée sur un sujet de société illustrant les thématiques du référentiel établi par l'Agence du Service Civique (A).

Toutes les formations comprennent un jalon consistant à entendre chacun des participants sur sa mission et les conditions de sa réalisation (B).

A – LE REFERENTIEL THEMATIQUE

Toute proposition de formation civique et citoyenne renvoie explicitement au référentiel thématique de l'Agence du Service Civique (cf. annexe) qu'elle décline, problématise et illustre.

B – LE JALON OBLIGATOIRE : ECHANGE ET DECOUVERTE DES SITUATIONS RESPECTIVES DES VOLONTAIRES

En début de mission, les volontaires sont en général invités à des réunions d'information, organisées par les services de l'Etat ainsi que par les organismes d'accueil. Ces réunions, qui ne relèvent pas de la formation civique et citoyenne, sont l'occasion de présenter le dispositif de Service Civique aux volontaires et de préciser leurs droits et obligations.

Il peut toutefois arriver que des participants à une formation civique et citoyenne manifestent une connaissance partielle des caractéristiques du dispositif d'engagement en Service civique et des conditions de réalisation de leur mission.

Il est dès lors essentiel qu'un échange guidé par le formateur ouvre *a priori* toute session de formation pour donner aux participants l'occasion de présenter leur mission et ses modalités de réalisation.

Cette phase d'échange d'expériences et de comparaison des situations respectives des volontaires est utile à l'identification d'éventuels dysfonctionnements dans la mise en œuvre de la mission. Elle peut donner l'occasion au formateur de revenir, si nécessaire, sur les droits et devoirs des volontaires ainsi que sur les notions d'engagement et d'intérêt général. Elle est en outre utile à la dynamique de groupe.

L'échange ainsi organisé doit rester orienté vers la découverte des terrains et modalités d'engagement des participants et ne donne pas lieu à un enseignement magistral sur les règles du Service Civique. Le temps à lui consacrer ne doit pas excéder une 1/2 journée sur deux jours de formation.

Cet échange peut porter sur les éléments suivants :

- les droits et devoirs des volontaires

La capacité du formateur à faire s'exprimer et réfléchir les volontaires, à qualifier les situations vécues, à apporter les précisions utiles pour clarifier le statut et la place du volontaire dans son organisme, est un gage de bonne compréhension par les intéressés de leur mission pour les mois suivants.

Les apports du formateur doivent être précis et documentés, ce qui suppose une bonne connaissance du cadre juridique du Service Civique et des missions. Un rappel des liens utiles pour accéder aux ressources sur Internet (guides, FAQ...) peut être opportun.

- l'explicitation du dispositif de Service Civique, des notions d'engagement et d'intérêt général

Les échanges guidés permettent aux volontaires de compléter leurs connaissances du dispositif de Service Civique et d'élargir la compréhension de leur mission et du dispositif de Service Civique. La séquence se fonde sur les expériences vécues par les volontaires. Elle est le point d'entrée dans la compréhension des notions d'intérêt général et d'engagement, en lien avec le thème de la formation et avec chacune des missions des volontaires (de quoi s'agit-il ? en quoi y contribuent-ils ?). Elle est donc également l'occasion d'inviter les volontaires à se questionner sur la façon dont ils envisagent leur rôle dans la société après le Service civique.

IV – PEDAGOGIE

La formation civique et citoyenne présente les caractéristiques pédagogiques suivantes :

- **la formation civique et citoyenne s'inscrit dans le cadre pédagogique de l'éducation populaire.** Par le témoignage, les visites de terrain, le débat contradictoire, elle cherche à stimuler l'intérêt et l'attention des jeunes pour les sujets abordés ; elle leur apprend à tenir compte de chaque contribution individuelle pour nourrir une réflexion collective.

La méthode pédagogique doit rendre les sujets traités accessibles à l'ensemble des jeunes, dans leur diversité et quel que soit leur niveau de qualification. Le formateur part des savoirs et expériences des volontaires au sein du groupe auquel il s'adapte. La pédagogie est non didactique, participative, afin de susciter l'intérêt, permettre l'expression et apprendre à la canaliser. Elle n'exclut évidemment pas l'introduction d'éléments de culture générale ou de mise en perspective.

- la formation civique et citoyenne requiert donc **des intervenants compétents, qualifiés, crédibles et disponibles**. La capacité à intéresser les volontaires constitue en effet un facteur clef de succès de la formation ;
- **l'ingénierie de formation est innovante**, privilégiant la visite de structures, la rencontre de témoins ou de représentants locaux, le partage d'expériences. La formation, participative, associant les jeunes volontaires à la construction et à l'animation de la session, alternant travail en petits groupes et mise en commun des débats, doivent être privilégiés. L'offre de formation doit être précise dans ses modalités d'intervention et présenter les voies et moyens utilisés pour atteindre ces exigences ;
- **la formation est anticipée et donne lieu à trace écrite préalable puis récapitulative**. A cet effet, l'organisme de formation diffuse aux volontaires inscrits et à leurs tuteurs :
 - dès l'inscription : un document d'information présentant la formation afin de faciliter la préparation du volontaire. Cet envoi peut inclure toute alerte, lien, aperçu ou autre information permettant aux futurs participants de se projeter dans leur prochaine formation (modalités à préciser dans la proposition de formation) ;
 - quelques jours avant la formation, un support pédagogique destiné à être conservé par le volontaire pour expliciter les objectifs de la formation, accompagner la formation elle-même et outiller le bilan de fin de formation qui peut être décomposé en plusieurs phases ;
 - après la formation, un document de synthèse relatif au(x) thème(s) traité(s) et aux échanges s'y rapportant délivré aux participants afin de conserver une trace de la construction commune.

Tous les apports de connaissance, notamment juridiques, sont documentés.

V – PREPARATION ET ORGANISATION DES SESSIONS DE FORMATION

Les formations sont préparées et donnent lieu à un suivi par tout moyen pédagogique et outil (cf. *supra*).

Sur place, les formations sont réalisées dans des espaces adaptés (y compris à des personnes en situation de handicap) et accueillants. Les regroupements collectifs restent limités à un effectif maximum de 20 jeunes. L'organisme met à disposition un matériel pédagogique fonctionnel.

La solution d'acheminement des volontaires sur les lieux de formation, de restauration ainsi que d'hébergement le cas échéant doit être explicitée et chiffrée dans le prix de la formation.

VI – PUBLICATION DES OFFRES DE FORMATION

A - ATTENDUS

La qualité des propositions de formation est jugée à l'aide d'éléments d'évaluation découlant du présent cadrage :

- intérêt du thème de formation et pertinence par rapport au référentiel thématique des formations ;
- pertinence des objectifs pédagogiques, des contenus et de la pédagogie mise en œuvre, par rapport au public visé et aux thèmes traités ;
- fiabilité et actualisation des ressources documentaires fournies aux volontaires ;
- qualifications et expérience du/des formateurs (connaissances, expérience, formation VRL) ;
- modalités d'accompagnement de la formation (avant, après) ;
- participation de la formation civique et citoyenne à l'expérience d'engagement, à la compréhension de la citoyenneté et de l'intérêt général ainsi qu'à la construction de l'appartenance à la communauté du Service Civique.

Le recensement des offres peut également se fonder sur des **critères locaux**, arrêtés par les services déconcentrés de l'Etat pour prendre en considération les besoins spécifiques des territoires concernés et la réalité de l'offre existante.

Enfin, certaines des exigences du **Référentiel national de qualité** des actions de formation financées sur fonds publics dans le champ de la formation professionnelle sont prises en considération.

B – MODALITES

L'instruction des propositions de formation est réalisée par les référents Service Civique des départements et des régions sur le fondement du présent cadrage et des éventuels compléments régionaux publiés par les délégations régionales.

Les dossiers font l'objet d'une décision prise en concertation à l'échelon régional, après instruction départementale. Cette décision est notifiée aux porteurs de projet.

Les offres retenues sont diffusées par chaque niveau régional.

VII - ENGAGEMENTS RECIPROQUES DE L'ORGANISME DE FORMATION ET DES SERVICES DE L'ETAT DANS LES REGIONS

- L'organisme candidat à dispenser une formation civique et citoyenne s'engage à :
 - compléter sincèrement l'ensemble du dossier et fournir l'intégralité des informations et justificatifs demandés par l'administration pour instruire le dossier ;
 - assurer la gestion des inscriptions des volontaires : réception et confirmation d'inscription, enregistrement, convocations, facturation aux organismes d'accueil ;
 - soumettre au référent local tout projet de report ou annulation de session ;
 - transmettre l'administration, pour chaque session de formation, la liste d'émargement dès la fin de chaque formation, auprès du référent Service Civique des services jeunesse, engagement, sport de la DSDEN (date, libellé de la formation, nom/prénom, la structure d'accueil, une adresse mél du volontaire, signature) ;

- informer les responsables légaux des organismes d'accueil et/ou tuteurs des volontaires de l'inscription et participation de ces derniers aux formations ;
 - accepter la participation du référent Service Civique territorial à la session de formation. L'expérience de terrain est en effet indispensable aux responsables locaux du Service Civique pour piloter le dispositif de formation civique et citoyenne ;
 - recueillir l'avis (satisfaction, propositions d'amélioration,...) des volontaires à l'issue de chaque formation, collectivement et individuellement ;
 - délivrer une attestation de formation à chaque volontaire lors de la dernière demi-journée de formation et en fournir une copie aux organismes d'accueil des volontaires. Ces attestations sont en effet exigibles lors des contrôles diligentés auprès des organismes d'accueil ;
 - fournir à l'administration les documents pédagogiques et toutes informations relatives à la réalisation des formations (listes de présence, liste d'émargement, bilan par session et bilan consolidé des formations etc.) ;
 - transmettre en janvier de l'année N+1 un bilan pédagogique de l'année écoulée (nombre de sessions mises en place, points forts, points faibles, difficultés rencontrées, perspectives,...).
- Les services de l'Etat s'engagent à :
- publier la présente instruction ;
 - par tous moyens, faire connaître au public (volontaires) et aux organismes d'accueil les offres de formations qu'ils ont retenues ;
 - faire remonter de la part des volontaires des enquêtes de satisfaction sur les formations suivies ;
 - conserver les données dans les limites posées par le règlement général sur la protection des données (RGPD).

VIII – REFERENTIEL DES THEMES DE DE LA FORMATION CIVIQUE ET CITOYENNE

Les formations (volet théorique) s'inscrivent dans le référentiel thématique ci-dessous, qui se substitue à celui d'octobre 2014, annexé au Guide des organismes.

Ce référentiel définit le périmètre de la formation civique et citoyenne et fonde la recevabilité des offres de formation par les services de l'Etat

Aux notions abstraites sont ainsi associées des variations qui les problématisent et les rapportent aux enjeux de société. En tant que tel, le référentiel n'est pas un catalogue des formations mais un outil pour aider à leur construction.

Les droits des volontaires ne figurent pas dans le référentiel à dessein : ils ne peuvent faire l'objet d'une formation à eux seuls (cf. ci-dessus I-1, II-A). Il revient à l'organisme d'accueil, à titre principal, d'informer et de documenter les jeunes à leur arrivée sur ce sujet.

A – PRESENTATION DU REFERENTIEL

Le référentiel prolonge les notions inscrites dans les programmes d'enseignement moral et civique (EMC) et les questions abordées lors de la journée « Défense et citoyenneté ». Il en élargit le champ pour proposer aux jeunes une approche variée et concrète des grands thèmes de notre société, orientée vers l'action qu'elle soit individuelle et collective, et selon des pratiques pédagogiques ressortissant de l'éducation populaire.

Il se compose de deux groupes de thèmes.

Le premier décline la devise républicaine. La laïcité a été ajoutée en tant que principe constitutionnel (article 1^{er} de la Constitution).

Le second traite de l'organisation de la Cité, au sens philosophique et politique du terme. Il se traduit en trois sous-thèmes : le fonctionnement et la vie en société, les grandes questions de société et les questions européennes et internationales. Ce dernier point n'épuise pas à lui seul toute la richesse d'une approche comparative pour traiter chacun des thèmes et sous-thèmes du référentiel (approche dans les autres pays, particularités françaises, convergences européennes).

B – MODE D'EMPLOI

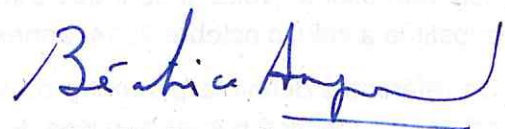
Chaque thème est décliné en sous-thèmes.

Les sous-thèmes sont illustrés par des propositions de problématiques ou de questionnements. Ces mentions permettent d'éclairer les liens entre enjeux de société, principes de la vie démocratique et questions d'engagement et de citoyenneté.

Le classement des thèmes conduit inévitablement à des doublons et redondances au fil du référentiel. La question de l'engagement peut ainsi être rapportée à chacun des principes de la devise républicaine (thèmes 116, 131, 136) ; elle peut aussi s'aborder dans le cadre du thème 211 ou 212 bis sur les relations entre société civile et institutions représentatives.

Le référentiel des thèmes pour la formation civique et citoyenne est donc à prendre comme un cadre (imposé) et une boîte à outils (libre d'emploi). Ses propositions sont autant de briques à mobiliser pour construire les séquences de formation. Une formation peut donc emprunter à un thème ou un autre, un sous-thème ou un autre. Les organismes de formation sont invités à se saisir de ces sous-thèmes et des propositions qui leur sont associées pour construire le « fil rouge » de leur offre de formation.

La numérotation du référentiel facilite le suivi de l'offre et de la demande de formation quant à son contenu, quels que soient les outils informatiques utilisés.



Béatrice Angrand

LES VALEURS DE LA REPUBLIQUE

11 LA LIBERTE

111 La liberté

Fondements de la liberté. Des libertés pour la liberté.

Retour sur l'Histoire.

Les conditions juridiques et politiques de la liberté

Libertés individuelles et libertés collectives/ Libertés fondamentales et libertés publiques

Les limites - La responsabilité individuelle

La protection des libertés

Les enjeux et l'actualité

Comparaisons européennes et internationales

112 Les droits et les devoirs du citoyen

Les droits et devoirs du citoyen.

Le rapport à la loi.

Les droits fondamentaux.

L'équilibre entre droits et devoirs.

La défense des droits et ses limites.

La responsabilité individuelle.

La discipline.

113 La justice

Les grands principes de la justice.

Organisation de la justice : les différentes juridictions nationales et européennes

La place de la médiation.

Le rôle des sanctions et la place de la prison.

La question de la peine de mort.

Coupables et victimes : la justice restaurative

Les nouveaux sujets de droit (patrimoine naturel et culturel, animaux, ...)

114 Les droits de l'Homme

Repères historiques et le rôle de la France,

Universalité et défense des droits de l'homme à travers le monde.

La dynamique des droits de l'homme : droits de la femme, droits de l'enfant, droits de l'homme et environnement.

La protection de la personne y compris contre elle-même

L'internationalisation des droits de l'homme

115 Les libertés individuelles et collectives

de pensée, d'opinion, d'expression

de religion

de travail

de circulation

de réunion et d'association

d'orientation sexuelle

116 L'engagement (cf.131 et 136)

Engagement et désengagement

La signification et la portée de l'engagement.

Les différentes formes d'engagement.

Les motivations de l'engagement

Évolution de l'engagement à travers le temps

L'engagement aujourd'hui : enjeux, terrains, modalités, politique publique de l'engagement en France et comparaisons européennes, responsabilité sociale des entreprises (RSE),...

12 L'ÉGALITÉ

121 L'égalité des droits

L'accès aux droits fondamentaux.

L'égalité devant la loi.

L'égalité devant l'accès à l'éducation, aux services publics, à la santé et aux soins, au travail et à l'emploi.

122 L'égalité des chances

Définition de l'égalité des chances, ses enjeux.

L'équité.

La question de la discrimination positive.

Approche de cette question dans d'autres pays (Europe et États- Unis par exemple).

123 L'égalité

Retour sur l'histoire, en particulier en France.

L'égalité femmes-hommes

La place des femmes dans d'autres pays et sociétés.

124 L'exclusion sociale et culturelle

État des lieux.

La pauvreté.

Les actions possibles. Les politiques inclusives

125 Les discriminations

Les différentes formes de discrimination

Le racisme

Le rôle du Défenseur des droits

13 LA FRATERNITÉ

131 Les solidarités

Les différentes formes de solidarité

La solidarité collective

La solidarité intergénérationnelle

Les actions de solidarité.

L'engagement.

L'engagement associatif

La solidarité internationale.

Les nouvelles formes de solidarité

132 Vivre ensemble

La connaissance des autres

Le respect de la différence et la lutte contre les discriminations.

La lutte contre la xénophobie et le racisme.

Le handicap

La question des minorités.

Communautés (territoriales, religieuses, culturelles, physiques ou virtuelles) et communautarisme / séparatismes

Vivre-ensemble

"Comment faire société" ?

La tolérance : altérité, différence.

Prendre soin d'autrui : comprendre et agir face à des personnes vulnérables (handicap, addiction, pathologie mentale, exclus...)

133 La gestion des conflits

Médiation, négociation, arbitrage, justice

Le Défenseur des droits et l'institutionnalisation de médiateurs.

134 La lutte contre la violence

Origine et source de la violence dans les sociétés.

Terrorisme

Radicalités (politique, religieuse...)

Les remèdes et les politiques de prévention

135 Le lien intergénérationnel

Le vieillissement de la population. Ses conséquences au plan social

Le rôle des aînés dans une société (mémoire, transmission, expérience, éducation, soutien économique des jeunes générations ...)

Les actions pour le lien entre générations

136 L'engagement (cf. 116, 131)

Même approche que pour la liberté. en mettant l'accent sur le rôle et l'apport de l'engagement pour la fraternité et la solidarité.

Grandes figures de l'engagement

Autres formes d'engagement que le Service Civique : SNU, bénévolat, volontariats, réserves, ...

14 LA LAÏCITÉ

141 La signification de la laïcité

La définition de la laïcité en France.

Retour sur l'histoire. Les principes. La loi de séparation de l'église et de l'État et son actualité.

Distinction entre laïcité et neutralité (espace public, espace privé).

L'approche ou la notion de laïcité dans d'autres pays, et tout particulièrement en Europe.

La laïcité au quotidien

142 La place des religions

Le fait religieux et les grandes religions

Place et rôle des religions.

État et religions

Définition de l'intégrisme religieux.

Les risques - Les réponses à l'intégrisme.

Les sectes et les politiques de lutte contre les dérives sectaires

143 Le communautarisme

Définitions du communautarisme et du séparatisme

Les risques.

Les alternatives.

L'approche de cette question dans les pays voisins (par exemple, en Grande-Bretagne ou en Allemagne).

L'ORGANISATION DE LA CITE

21 LE FONCTIONNEMENT DE LA CITÉ. LA VIE EN SOCIÉTÉ

La démocratie

Fondements historiques de la démocratie.

Les grands principes, l'Etat de droit, le rôle de la Constitution. Séparation des pouvoirs et contre-pouvoirs.

Les droits politiques.

L'expression du peuple, les différents types de suffrage et les autres formes d'association des citoyens à la décision publique

L'élaboration de la loi, les enjeux, les débats et la mise en œuvre.

Le respect de la loi.

La place de la société civile dans la décision publique

La démocratie à travers le monde.

Nouvelles technologies, réseaux sociaux et démocratie

La fragilité des démocraties

Faire vivre la démocratie aujourd'hui

La citoyenneté européenne

212 Le rôle des responsables politiques

Les responsabilités du politique.

La représentation et le mandat - Le dialogue avec les électeurs.

Ethique et vie publique

213 La société civile.

La société et les fondements du lien social

Intérêt général, intérêts particuliers

Le dialogue civil (consultations et débat public, réseaux sociaux, pétitions, CESE ...)

La vie associative et le monde associatif. Les relations avec les pouvoirs publics.

L'association de la société civile à la décision publique

La défiance vis-à-vis des "élites": les institutions, les médias, la science ...

Les mécanismes de manipulation de l'opinion, le complotisme, les outils de désinformation.

214 Les grandes lois de la République

Présentation de grandes lois du corpus républicain (grandes lois de liberté de la IIIème République, le programme du CNR, préambule de la Constitution de 1946, grandes lois sociales et sociétales de la IVème et Vème République (sécurité sociale, suffrage universel, abolition de la peine de mort, avortement, parité femme homme, ...)

Les lois mémorielles : mémoire et citoyenneté

215 Le monde du travail

La place du travail et des revenus du travail dans le pacte social

Les syndicats et le dialogue social.

La gestion des conflits. Le droit de grève et ses limites.

Le dialogue social dans les pays voisins

216 Les transformations du monde du travail et de l'emploi

Les acteurs de l'emploi et la diversité des employeurs (autoentreprise, association, secteur public, startup, coopérative...)

Le marché du travail et l'emploi aujourd'hui (emploi des jeunes, emploi des seniors, emploi salarié, travail indépendant, travailleurs des plateformes, les nouveaux métiers, travail à distance, travail numérique ...) -

Opportunités, statuts, risques et points de vigilance.

Enjeux et impacts de l'économie sociale et solidaire

217 La cohésion des territoires

Villes, banlieues, espace rural.

Les inégalités.

Le rôle des collectivités territoriales et les politiques publiques en métropole et outre-mer.

- 218 La mixité sociale**
Les enjeux.
La mise en pratique.
- 219 La défense de la Nation**
L'esprit de défense
Repères historiques.
Les enjeux. L'organisation. La conscription. L'armée professionnalisée. Les réserves opérationnelles.
- 220 La sécurité civile**
Les enjeux. L'organisation. L'engagement citoyen dans la protection civile.

22 LES GRANDES QUESTIONS DE SOCIÉTÉ

- 221 Le développement durable et la transition écologique**
Le développement durable sous les trois aspects : social, économique et écologique.
Les enjeux écologiques.
Le changement climatique (quoi faire ?).
Catastrophes naturelles et résilience (prévention, adaptation, action, résilience collective et individuelle)
- 222 La santé**
Les grandes questions actuelles
L'accès de tous aux soins
La prévention
Les actions de sensibilisation
Crises sanitaires et résilience (se préparer, s'adapter, gérer, agir, .. individuellement et collectivement)
- 223 Les médias**
Le rôle des médias
La liberté de la presse
La protection de la vie privée
Les réseaux sociaux
La désinformation, ses mécanismes et ses effets
- 224 Sciences et évolution technologique**
Les sciences et le progrès
Les progrès de la biologie et l'éthique
Les algorithmes et leurs usages
Les nouvelles technologies et leurs enjeux éthiques
La fracture numérique
- 225 Consommation et croissance**
Repères historiques
Le rapport à l'argent et son évolution
Les critiques de la consommation (critique morale, critique politique, critique écologique, critique économique et sociale)
Les nouveaux modes de consommation et leur économie (recyclage, réparation, circuits courts, partage, relocation de la production, sobriété, fiscalité carbone,...)
- 226 Culture et cultures**
Définitions, enjeux , acteurs
Droits culturels, interculturalité et culture commune
Cultures et patrimoine
Culture et inclusion sociale
Culture et économie numérique
Art et société

227 Le genre
à relire sous les angles de la liberté, de l'égalité, de la fraternité

228 L'économie sociale et solidaire et les nouvelles formes de régulation centrées sur le local (circuits courts, AMAP, AMACCA, monnaies locales)

23 OUVERTURE SUR LES QUESTIONS INTERNATIONALES

231 L'Europe

Repères historiques
Le projet européen et ses réalisations
L'Europe aujourd'hui et la citoyenneté européenne
Acquis et remises en cause
Les voies de la solidarité et de la construction européennes

232 La mondialisation

Définition
Conséquences
S'adapter, réguler, protéger ?
La France et la mondialisation
Les migrations (migrations mondiales, migrations et nationalité, impacts des migrations, ...)

233 Les relations internationales et la diplomatie

Les organisations internationales : ONU et les organismes associés (UNESCO, FAO, UNICEF, CPI). Le FMI. L'OMS. L'OMC
La justice internationale
Evolution des relations interétatiques et de la diplomatie
La France, l'Union européenne et leurs alliances

234 Les organisations non gouvernementales

Définition des ONG. Les grandes ONG. Leurs rôle, moyens d'action et d'influence.

235 Les intérêts de la France dans le monde

La défense des intérêts français
La défense des droits de l'homme et de la démocratie
La coopération civile et militaire

236 La francophonie

La place de la langue française dans le monde
Les enjeux culturels et économiques
La défense du français

237 La coopération et la solidarité internationale

Coopération : principes et objectifs. Réciprocité.
Les relations nord-sud
L'aide au développement et ses instruments

238 Les crises internationales

Différents types de crises (politiques, militaires, sanitaires...). Exemples de grandes crises internationales.
Risques. Prévention.
Les acteurs et les modes d'intervention et de résolution